

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblé en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude ZINGERLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 septembre 2023 que la convocation avait été faite le 21 septembre 2023 que le nombre de membres en exercice est de 19

Etaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO, Laure BLANPIED, Agnès THIEBAUT, Christian CRATZ, Christophe LEBLAN, Chantal NOISETTE, Agnès BRONNER, Philippe ROSENBERGER, Catherine KETTERER, Marie-Christine HELLIN, Mathilde THIERY
Absents : Gilles ROUGIREL (Proc à JC. ZINGERLE), Tony VIGNOLA, Lysiane DEGOUTIN, Michel THOMAS (Proc à A. BALOSSO), Alex NICOLAS (Proc à C. KETTERER, Michel DEGOUTIN, David PETIT (Proc à L. BLANPIED)

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Abstention de Chantal NOISETTE, absente à cette réunion

1) Intercommunalité

Le Maire informe que :

- L'Assemblée Générale de la Codecom a lieu le 12 octobre en Mairie
- Suite à la conférence des Maires, le PLUI est toujours en cours

2) Travaux rénovation mairie

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de peinture prévus pour une partie de la mairie sont terminés et qu'il serait nécessaire de poursuivre la rénovation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de poursuivre la rénovation des peintures de la mairie, notamment le sas et le hall d'entrée ainsi que la salle du Conseil Municipal.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

3) Modification du règlement de mise à disposition du matériel communal

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux problèmes rencontrés concernant le retour du matériel communal, il est nécessaire d'apporter une modification au règlement de mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de modifier le règlement de mise à disposition du matériel communal de la façon suivante :

- Obligation de fournir un chèque de caution de 200 euros
- Facturation de 75 euros par banc, 170 euros par table et 100 euros par barrière en cas de dégradation ou matériel manquant

Adopté à l'unanimité

4) **Reprise délibération cession Creuë**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin longeant la carrière à Creuë a dû être retaillé et que la SCI Val de Creuë souhaite acquérir une parcelle située sur le même secteur.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de céder la parcelle 136 AA 19 à la SCI Val de Creuë en l'incluant dans l'échange
- Fixe le tarif de la soulte à 436 euros
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

5) **Traitement des impayés**

Le Maire expose au Conseil Municipal que face à l'accroissement des impayés, il est nécessaire de prendre des mesures visant à recouvrer les créances des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Que la commune va mettre en place d'intervention d'un huissier ou société de recouvrement
- Que chaque créancier se verra refuser l'accès aux divers services de la commune comme l'inscription aux affouages ou au centre aéré, la location de salle, la mise à disposition de matériel communal (tables, bancs), etc...
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

6) **Adoption RPQS 2021**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport peut être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet via sa mise en ligne sur le site internet : www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

7) **Subvention église Creuë**

Le Maire propose au Conseil Municipal deux devis de l'entreprise Someil pour la restauration de l'église de Creuë, 29 637 € HT pour la restauration du mur de soutènement en 2024 et 25 330 € HT pour les soubassements en 2025.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte les devis
- Autorise la demande de subvention sur 2024 et 2025

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

8) Découpage bâtiments communaux

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la décision de vente de deux bâtiments communaux, il est nécessaire pour chacun d'eux de procéder à un découpage en volume au vu de la configuration de ces bâtiments.

Après délibération, le conseil municipal, accepte de procéder à un découpage en volume pour chacun des 2 bâtiments et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

9) Sponsorisation Raid des Alizées

Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir l'inscription d'une administrée au Raid des Alizés, aventure nature et sportive féminine se déroulant en Martinique du 5 au 10 décembre 2023.

Après délibération, le conseil municipal, accepte de soutenir cette action par une subvention de 200 euros et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

10) Autorisation d'occupation de voirie

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu des multiples possibilités d'occuper le domaine public et de la gestion des autorisations payantes et gratuites souvent litigieuse, il est approprié de proposer la gratuité pour toutes les autorisations de voirie avec le maintien de la demande d'autorisation de voirie obligatoire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte la gratuité pour toutes les autorisations de voirie
- Accepte le maintien de l'obligation d'effectuer une demande d'autorisation de voirie
- Autorise le Maire à Signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention de Chantal NOISETTE

11) Admission en non-valeur

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques nous a adressé un état d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de 100.00€ concernant Mme DEL POGGETTO Coralie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur de Mme POGGETTO Coralie pour la somme de 100.00€ et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

12) Tarification contrôle assainissement collectif

Le Maire expose au Conseil Municipal que vu les multiples demandes de contrôle d'assainissement collectif, il est nécessaire d'appliquer une tarification dès lors qu'il n'est pas possible d'effectuer le contrôle sur le domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de mettre en place une tarification de 150 euros HT pour chaque contrôle demandé sur le domaine privé.

Adopté à l'unanimité

13) Désignation référent déontologue

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Meuse et l'Association Départementale des Maires de Meuse, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.**
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.**
- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, Jean-Claude ZINGERLE comme référent déontologue des élus.**
- **Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime**

14) Questions diverses

- Le Maire propose d'adhérer au programme « Villages d'avenir » et de proposer 3 projets
- Le Maire informe qu'il a déposé une candidature au programme « Zones d'accélération des énergies renouvelables »
- A. Brönnner demande où en est le projet « Ages et Vie »
- P. Rosenberger demande des informations concernant le bail de chasse de Vigneulles à renouvellement, le sujet sera abordé au prochain Conseil Municipal
- M. Thierry informe que des arbres sont tombés en travers du chemin de le Joyeuse
- A. Brönnner informe que le problème de stationnement devant la salle Saint-Rémy persiste
-